

DELIBERATION N°334_25022026

Conseil d'Administration du 25 février 2026

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 février deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 février 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCES Antoine, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. VILA Jean,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*),

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*),

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert, M. NIFOSI Christian, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard.

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François, Mme BACH Marie.

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. Robert GARRABÉ

M. SOLE Jean-Michel à M. PIQUET Philippe

M. NIFOSI Christian à M. CALVET Guy

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. REMEDI Bernard à M. PORTEIX Yves

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

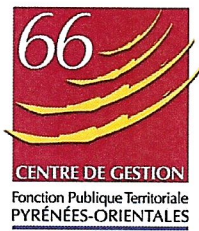
M. PUIG Louis à M. VILA Jean

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66

Me Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale



DELIBERATION N°334_25022026

Conseil d'Administration du 25 février 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33,

Vu le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 joint à la présente délibération,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Considérant qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé aux membres du Conseil d'administration afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de débattre de son contenu en séance,

Considérant qu'un débat a pu être mené sur les différentes composantes de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 réalisé sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

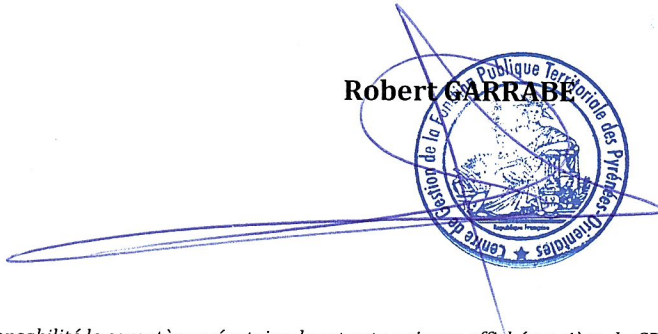
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 février 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.